



Clauses de garantie de FLYER Service GmbH

Valable à partir de juin 2019

Nous vous remercions et nous vous félicitons pour votre achat et nous vous communiquons ci-après nos conditions de garantie accordées lors de votre achat d'un e-bike FLYER auprès d'un revendeur FLYER spécialisé officiel.

1. Durée et restrictions de garantie :

Elles s'appliquent à compter de date de mise en service de l'e-bike.

- Dix ans sur les cadres des e-bikes FLYER.
- Cinq ans sur les moteurs, commandes, écrans et chargeurs des e-bikes FLYER, hors "e-Mountainbikes".
Trois ans sur les moteurs, commandes, écrans et chargeurs des "e-Mountainbikes" FLYER.
- Deux ans* sur une capacité minimale de 60 % de celle nominale d'origine pour les batteries.
*sous réserve qu'elles aient été utilisées et chargées conformément au mode d'emploi

Les garanties ci-dessus s'appliquent uniquement aux e-bikes FLYER livrés complets, les roues montées en usine ou par un revendeur FLYER spécialisé voire, en cas de vente en ligne, prémontées par un technicien FLYER et ajustées précisément chez le client final par une main d'œuvre qualifiée.

Les conditions de garantie des e-bikes FLYER **d'occasion, vendus directement par FLYER ou par un revendeur FLYER spécialisé**, sont identiques à celles des e-bikes FLYER neufs et courent à compter de la date de la première mise en service du vélo. La garantie résiduelle à la date d'achat d'un e-vélo FLYER d'**occasion** peut donc être considérablement restreinte, voire expirée sur tout ou partie des composants qui constituent l'e-bike.

2. Pour faire valoir ses droits à la garantie, l'acquéreur ou propriétaire doit présenter un justificatif d'achat ou une autre preuve d'achat pertinente à un revendeur FLYER spécialisé immédiatement après la survenance d'un vice.
3. Toutes les demandes de garantie sont soumises, avant acceptation, à un contrôle de recevabilité effectué en collaboration avec les revendeurs FLYER spécialisés. Le délai de validation est au maximum de 20 jours ouvrables.
4. La garantie est exécutée, à la discrétion de FLYER, soit par la réparation de la pièce défectueuse, soit par la livraison d'une pièce neuve. Les pièces défectueuses remplacées sous garantie sont la propriété de FLYER AG.
5. Les droits découlant de la présente convention de garantie sont transmissibles à tout acquéreur ultérieur. Pour qu'ils soient retenus, le dernier propriétaire devra, lors de chaque demande, présenter le justificatif d'achat du premier acquéreur.
6. La garantie des e-bikes FLYER est caduque en cas de non-respect des intervalles de maintenance prescrits dans le mode d'emploi de l'e-bikes ou en cas d'entretien non conforme. Tout entretien réalisé par un revendeur FLYER spécialisé agréé est par principe conforme.



Les droits à la garantie sont exclus dans les cas suivants :

- 6.1 Le client ne peut prétendre à l'application de la garantie en cas d'usage non conventionnel, de non-respect, même minimes, des conditions d'utilisations préconisées de son e-bikes FLYER. Il en va de même pour les dommages résultants d'un manque de soin et/ou d'incidents (rayures sur le cadre...), que ce soit pour les composants où les pièces d'usure comme les freins... y compris les batteries.
 - 6.2 Les droits à la garantie sont également exclus lorsque le dommage a été provoqué par une utilisation excessive des e-bikes FLYER, par exemple, à la suite d'une surcharge, de l'absence d'entretien ou d'un entretien inapproprié.
 - 6.3 La garantie n'est pas applicable en cas de dommages causés par des réparations, modifications ou autres interventions n'ayant pas été exécutées par un revendeur FLYER spécialisé officiel.
 - 6.4 Les dommages dus à un accident ou provoqués par l'action prouvée d'un tiers (vandalisme...), un incendie extérieur ou le gel ne sont pas couverts par la garantie.
 - 6.5 La main d'œuvre du revendeur FLYER spécialisé n'est pas comprise dans la garantie. Il en va de même pour les frais de déplacement et de transport, les prestations tierces, les majorations pour heures supplémentaires, les coûts de fabrication spécifiques, le prêt d'équipements et d'appareils de test, les coûts d'entretien périodiques et l'indemnisation de dommages autres que ceux des e-bikes, sauf si la loi locale applicable le prévoit.
7. Une prise en charge de la garantie ne prolonge pas la durée originelle de celle-ci. Le délai de garantie des pièces échangées s'achève donc avec le délai de garantie initial de l'e-bike FLYER.
 8. Les réclamations sur les présentes clauses de garantie n'affectent en rien les obligations du vendeur quant à leur application.

Nous espérons que vous apprécierez votre e-bike FLYER.

Si vous avez des questions sur nos prestations de garantie, notre revendeur FLYER spécialisé se tient à votre disposition pour y répondre.

Waiblingen, juin 2019

Les données que vous nous communiquez lors de votre inscription sont utilisées exclusivement pendant la durée et pour l'exécution des prestations de garantie (art. 6 al. 1 let. b RGPD) et à des fins de marketing direct (art. 6 al. 1 let. f RGPD; la présentation de notre offre et de nos services s'inscrit dans notre intérêt légitime). Vos données sont également transmises à FLYER SA, Schwende 1, CH-4950 Huttwil afin de traiter les questions liées à la garantie. Vos données sont supprimées après exécution des obligations contractuelles et expiration des délais légaux de conservation, ainsi que dans le cadre du marketing direct après opposition (coordonnées, voir ci-dessous).

Vous trouverez notre déclaration détaillée de protection des données sur notre site Internet sous www.flyer-bike.ch > [Utilisation et politique de confidentialité](#). Vous y trouverez également des informations complémentaires sur vos droits.